

Procès-verbal du conseil d'ED du 20 février 2023

Présents : Jean-Christophe Abramovici, Blanche Cerquiglioni, Yves Gagneux, Véronique Gély, Claudia Jacobi, Jean-Louis Jeannelle, Pascale Langlois, Jean-Charles Monferran, Florence Naugrette, Christine Noille, Glenn Roe, Driss Sayah, Anne Tomiche, Sophie Vanden-Abeele, Fériel Younsi et, pour les représentants des doctorants : Clara Philippe, Alexandra Follonier et Lucas Kervegan.

Absents ou ayant confié une procuration : Sophie Basch, Renaud Bret-Vitoz, Romuald Fonkoua, Christophe Martin, Guillaume Métayer et pour les représentants des doctorants : Maxime Berges, Louise Mai, Cassandre Martigny, Carla Robison et Valentin Trabis.

1) Informations :

Concernant les six séances de formation doctorale qu'organise notre ED (merci à Glenn Roe, Renaud Bret-Vitoz et son collègue Logan Connors, ainsi que Christine Noille qui ont participé à ces séances), celles-ci seront organisées l'année prochaine soit de manière hybrides, soit pour certaines en visio. Une séance sera consacrée plus particulièrement aux doctorant.e.s comparatistes, avec la participation d'un ou d'une directeur.rice de recherche en littérature comparée, afin d'aborder plus spécifiquement les questions de méthodologie propres à cette spécialité.

Le calendrier du recrutement des contrats doctoraux est le suivant :

- Date limite de dépôt des candidatures : **17 avril 2023**.
- Transmission des listes des lauréats par les écoles doctorales : **23 mai 2023**.
- Auditions (par les membres du conseil restreint) : **vendredi 19 mai**.

Les candidats **devront donc avoir soutenu leur mémoire obligatoirement avant le 19 mai**.

Il est essentiel de prévenir les doctorant.e.s concerné.e.s.

Voici les dates d'inscription de thèse ou d'HDR :

Doctorat :

- Ouverture des candidatures sur ADUM : du **20 mars 2023 au 21 avril 2023**
- Conseil des directeurs et directrices des écoles doctorales : **mardi 23 mai 2023**.

HDR :

- Date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 30 mars 2023** à 12h.
- Conseil des directeurs et directrices des écoles doctorales : **mardi 09 mai 2023**.
- Soutenances **à partir du mercredi 21 juin 2023**.

2) Renouvellement du conseil

Nous avons le grand plaisir d'accueil au sein du conseil de notre ED cinq nouveaux membres extérieurs :

Blanche Cerquiglioni (Gallimard),
Jean-Charles Darmon (ENS),
Yves Gagneux (Maison de Balzac),
Driss Sayah (AUF),
Claudia Jacobi (Université de Bonn, romanistique)

3) Point sur la restructuration du Collège doctoral (SU) et des services doctoraux

Est en cours un vaste travail collectif de construction d'un Collège doctoral de Sorbonne Université. Plusieurs séminaires ont eu lieu (11 juillet 2022, 22 novembre 2022, 23 janvier 2023...) qui vont aboutir, le 17 avril 2023 à une synthèse au cours de laquelle les groupes de travail qui ont été constitués en novembre 2022 pourront présenter la synthèse de leur réflexion. Les différents groupes constitués sont :

- « Parcours du doctorant : parcours du combattant ? » (qui vise à baliser le parcours institutionnel et administratif des doctorants)
- « Prévention des risques psycho-sociaux (RPS) et des violences sexistes et sexuelles (VSS) »
- « Welcome to SU ! Dessiner le bureau d'accueil des doctorants internationaux »
- « Faire encore plus que la thèse : formations complémentaires, PIF et portfolio »
- « Être accompagné : direction de thèse, co-encadrement, parrainage, mentorat » (ce groupe réfléchit à la réalisation d'un guide des « bonnes pratiques » en matière de relations quotidiennes entre encadrants et doctorants)
- « Rester protégé : les nouveaux comités de suivi individuel (CSI) »

4) Point sur la réforme des comités de suivi

Cette question est l'une des plus importantes dans l'organisation du prochain Collège doctoral. Les pratiques sont très diverses, en fonction de la composition des ED et du fonctionnement de la recherche dans chacune d'entre elles – il faut noter que même au sein de la faculté des sciences et de la faculté de médecine, les pratiques sont extrêmement diverses. L'objectif est de constituer une série de règles ou d'exigences communes, sans nier toutefois les spécificités de chaque ED.

Dans notre cas en particulier, notre ED étant l'une des plus importante par son volume, les comités de suivi seront constitués d'un membre extérieur à la discipline et non à l'université (ceux-ci n'étant requis en droit que « dans la mesure du possible »).

Les entretiens doivent désormais s'organiser en **trois étapes** distinctes – 1) présentation par le ou la doctorant.e de l'avancement de son travail, 2) échange du ou de la doctorant.e avec les membres du comité de suivi, 3) échange des membres du comité de suivi avec le ou la directeur.rice de recherche – et nous réfléchissons à la meilleure formule possible. Nous soumettrons à l'ensemble des enseignants-chercheurs de notre ED une **proposition qui sera discutée lors de notre Assemblée générale du 15 mai**.

Signalons que le ou la doctorant.e a la possibilité de demander, avant le déroulement des opérations, à ce que la composition du comité soit modifiée – cette demande devant être argumentée tant la composition des jurys s'avère délicate et chronophage.

Le rôle des comités de suivi est plus précisément de :

- veiller au **bon déroulement du projet doctoral** et à sa **réalisation dans le temps imparti** ;
- évaluer avec le doctorant les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche** (l'avancée de la recherche étant un facteur déterminant) ;
- s'assurer de sa sensibilisation à l'**éthique de la recherche** et à l'**intégrité scientifique**, ainsi que veiller à prévenir toute forme de conflit, de discrimination et de harcèlement – rappelons que dans de tels cas, selon la nature des difficultés rencontrées, les doctorant.e.s ou les membres du comité de suivi peuvent préférer, en vue d'une meilleure confidentialité, se tourner soit du côté de la direction de l'ED (Jean-Louis Jeannelle et Fériel Younsi), soit du côté de Marthe Segrestin, référente égalité au sein de notre département, soit enfin du côté de la cellule de la Mission égalité (située en Sorbonne, escalier G, 4^e, bureau K 605). Une précision au sujet de l'intégrité scientifique : depuis cette année, les doctorant.e.s au moment de leur soutenance doivent prêter

serment et s'engager à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de leur carrière professionnelle.

- informer les doctorants aux enjeux de la **science ouverte** (en particulier par le dépôt dans HAL de toutes les références aux activités ou publications réalisées).

Il est donc essentiel que les membres des CS prennent rendez-vous (en présence, par téléphone ou par zoom) avec les doctorant.e.s concerné.e.s à chaque fois que ceux-ci ou celles-ci signalent une difficulté (quelle qu'elle soit) dans le document qu'ils et qu'elles remplissent à destination de leur comité de suivi ou qu'ils contactent de leur propre chef le ou la doctorant.e si le travail de thèse ne leur paraît pas suivre le déroulement attendu.

5) Nouvelles règles à respecter

Il a été décidé par le collège des directeurs d'ED de la Faculté des Lettres – un précédent message envoyé à chacun en avait déjà fait état – que **nous ne pouvons désormais plus diriger plus de 10 doctorant.e.s** – une légère marge de quelques étudiants peut être admise pour les domaines où la demande de suivi est très forte au regard du nombre de directeurs ou directrices, telles la littérature comparée et la littérature francophone.

En voici les principales raisons :

Nous ne ferons qu'appliquer la nécessité, rappelée sur la page consacrée au parcours doctoral sur le site de Sorbonne Université, pour un directeur ou une directrice de suivre « un nombre limité de projets doctoraux simultanément ».

De plus, les doctorant.e.s (avec ou sans contrat) mènent leurs recherches dans des conditions plus difficiles que par le passé et ont, de ce fait, besoin d'un encadrement plus fort. Or, non seulement les comités de suivi exigent de nous un travail supplémentaire, mais ils obligent également à répondre avec plus d'attention aux différents critères d'encadrement (en particulier, il vient d'en être question, par un suivi régulier de l'avancée du travail de recherche/rédaction, ainsi que des activités de formation).

Rappelons 1) que les **co-tutelles et co-directions** comptent pour 50% – celles-ci sont donc encouragées, 2) qu'il importe de respecter, lors des réinscriptions, les limites qui s'imposent à toutes et tous afin de ne pas étendre trop longuement le déroulement d'un travail de thèse, 3) de signaler les thèses abandonnées de manière à actualiser le nombre de thèses dirigées par chacun ou chacune d'entre nous.

Les confinements ont conduit, les années précédentes, à accorder aux doctorant.e.s des années de dérogations supplémentaires à ce que nous faisons usuellement. Le conseil des directeurs et directrices d'ED a décidé néanmoins d'en revenir au fonctionnement qui prévalait auparavant :

– Les doctorants ayant obtenu un contrat doctoral sans mission d'enseignement doivent soutenir à l'issue de la 3^e année.

– Les doctorant.e.s ayant obtenu un contrat doctoral avec mission d'enseignement doivent soutenir à l'issue de la 3^e année.

– Les doctorant.e.s n'ayant pas bénéficié d'un contrat doctoral doivent, quant à eux, soutenir à l'issue de leur 6^e année.

Au-delà des trois ou des six années, une année de dérogation est accordée (de manière souple puisque les thèses en littérature exigent un temps de recherche qui est souvent très long) lorsque la demande est justifiée par le doctorant et sa directrice ou son directeur de thèse, par des difficultés rencontrées dans la recherche ou d'ordre financières ou personnelles par exemple – il est demandé dans ce cas d'indiquer une date de soutenance prévisionnelle dans l'année en cours. Une deuxième année dérogatoire n'est accordée que de manière très encadrée : elle doit être clairement justifiée et sera accordée si le directeur ou la directrice de thèse confirme qu'un nombre suffisant de parties de la thèse ont été remises et validées afin que la thèse puisse être soutenue au cours de l'année. Une dernière année de thèse ne peut être accordée que dans des cas très particuliers.

6) Règles de subvention des colloques et journées d'étude

Une modification a été apportée aux différentes aides qui peuvent être accordées par l'ED, afin d'en lisser l'obtention et d'inciter ainsi à mieux intégrer les doctorant.e.s de notre ED à nos activités de recherche :

- Une aide est accordée dans la mesure du possible et de manière équitable aux doctorant chaque année (du 1^{er} janvier à mi-octobre d'une année civile) pour un voyage de recherche ou la participation à un colloque nécessitant un déplacement en France ou à l'étranger.
- Les publications de thèse ou d'HDR peuvent se voir allouer 250 €
- L'organisation d'une journée d'étude ou d'un colloque (de 2 jours ou de 3 jours) par des enseignants-chercheurs de notre ED :
 - o pour une journée d'étude ou un colloque de 2 jours,
 - 300 € sont alloués si un.e doctorant.e participe,
 - 400 € si participent deux doctorant.e.s,
 - 600 € si trois doctorant.e.s ou plus participent.
 - o dans le cas d'un colloque de 3 jours,
 - 400 € sont alloués si un.e doctorant.e participent,
 - 600 € si deux participent,
 - 900 € si trois ou plus participent.
- Lorsque des doctorant.e.s de notre ED organisent une journée d'étude ou un colloque, l'ED alloue :
 - o pour une journée d'étude ou un colloque de 2 jours,
 - 300 € si aucun autre doctorant.e de notre ED n'est présent.e,
 - 400 € si un.e autre doctorant.e de notre ED est présent.e.s,
 - 500 € si deux autres doctorant.e.s de notre ED sont présent.e.s,
 - 600 € si trois doctorant.e.s et plus sont présent.e.s.
 - o dans le cas d'un colloque de 3 jours,
 - 400 € si aucun autre doctorant.e de notre ED n'est présent.e,
 - 600 € si 1 ou 2 autres doctorant.e.s de notre ED participent,
 - 900 € si trois autres doctorant.e.s ou plus participent.
- Les publications par des enseignants-chercheurs et par des doctorant.e.s de nos équipes (CELLF et CRLC) peuvent se voir accorder :
 - 150 € si les actes comportent la participation d'un.e doctorant.e de notre ED,
 - 200 € lorsqu'ils en comportent deux doctorant.e.s de notre ED,
 - 300 € lorsqu'ils en comportent trois doctorant.e.s de notre ED ou plus.
- Les *repas de thèse* ne peuvent malheureusement être financés que de manière limitée, le budget très restreint de notre ED devant être consacré en priorité à l'aide à la recherche des doctorant.e.s, l'organisation de journées d'étude ou de colloques et nos publications. Rappelons que le déplacement d'un ou de membres du jury est financé par le Service de la recherche.

7) Point sur l'évaluation à venir par l'HCERES, présenté par Florence Naugrette

Florence Naugrette, avec l'aide de Jean-Louis Jeannelle, Fériel Younsi et Pascale Langlois, prépare le rapport HCERES pour le quinquennat écoulé. Elle remercie d'avance les collègues qu'elle sera amenée à solliciter pour lui fournir des renseignements, programmes, exemples et statistiques ponctuels complémentaires.